

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-107
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES
TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE**

Date de la séance : 19 décembre 2022
Date de convocation : 13 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 26
Membres présents : 21
Nombre de votants : 23

Adoptée à
l'unanimité

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Brigitte LOPEZ, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Katiana LEVAVASSEUR, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Absents excusés : Mmes Odile RENOULT, Stéphanie CHEUX. M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Des désordres structurels sur l'église Saint-Pierre Saint-Paul ont été constatés et ont déclenché la visite en date du 19 juillet 2022 de M. Bruno Togni, ingénieur du patrimoine à la Conservation régionale des monuments historiques. Dès lors, des travaux de mise en sécurité ont été nécessaires, notamment l'étalement des poutres du balcon de l'orgue. L'entreprise Normandie rénovation, présente sur le chantier du Vieux château, est intervenue prestement à la demande du maître d'ouvrage.

Le coût de ces deux interventions s'élève à 11 155,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Sollicite une subvention auprès de la DRAC pour les travaux de mise en sécurité de l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 décembre 2022.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

